



ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES

A retourner au District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

ENTRE LES CLUBS,

(Nom, numéro d'affiliation,)

représenté par son Président (Nom Prénom N° licence).....

District d'appartenance

ET

(Nom, numéro d'affiliation,)

représenté par son Président (Nom Prénom N° licence).....

District d'appartenance

ET

(Nom, numéro d'affiliation,)

représenté par son Président (Nom Prénom N° licence).....

District d'appartenance

ET

(Nom, numéro d'affiliation,)

représenté par son Président (Nom Prénom N° licence).....

District d'appartenance

Il est convenu ce qui suit,

1). Les clubs constituants engagent une équipe dans la catégorie suivante (suivant le principe d'une convention par équipe).....

L'équipe sera dénommée

2). Cette entente est créée pour la saison 2021 / 2022

3). Le club

Dit « club support » sera responsable de la gestion administrative de cette entente auprès de tous les centres de gestion.

4) L'équipe évoluera sur les installations sportives suivantes :

.....

5). Obligation des clubs

Par application des R.G. de la LFO, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes (hors équipe évoluant en compétition nationale) dans les catégories concernées, à condition :

- D'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants;
- D'autre part, que chaque club de l'entente, mette à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq (5) rencontres.

A défaut, la dite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des clubs constituants vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipes de jeunes.

6). Les droits d'engagements et tous les frais afférents au fonctionnement de l'entente seront imputés au club support.

7). Dans la situation où l'entente ne serait pas renouvelée, les droits sportifs acquis par l'équipe sont attribués exclusivement au club support sans qu'ils ne puissent être attribués à l'un des autres clubs constituants.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou son club support, ne pourra d'aucune façon accéder aux compétitions régionales.

Concernant l'accession au niveau supérieur dans les compétitions départementales, il y a lieu de se référer à la réglementation du District qui peut l'autoriser comme l'interdire.

Fait à

le.....

Le Président de

Le Président de

Signature :

Signature :

Le Président de

Le Président de

Signature :

Signature :

Validé par le Comité Directeur du District, lors de sa séance du